



**DECISION**

**Concernant la signature d'un contrat de télésurveillance  
pour le marché central avec la société  
CAP.S – ALARMES CHARENTAISES**

---

**HT/SD  
DSG N° 09/074**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 09.0283 en date du 1<sup>er</sup> avril 2009, rendu exécutoire le 2 avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de signer un contrat de télésurveillance pour le marché central de Royan avec la société CAP.S – ALARMES CHARENTAISES, dont le siège social est situé 15/17 rue Denis Papin à Royan, moyennant un coût mensuel de 50,00 euros HT, soit 59,80 euros TTC.

Le présent contrat est conclu pour une durée de un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 910.

Fait à Royan, le 7 avril 2009

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 8 avril 2009

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT